



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240130-SC24_02_04-AR
Reçu le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

Scé concours – SC24-02-04

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU le décret n°81-313 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siref : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240130-SC24_02_04-AR

Reçu le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté n°SC23_02_02 portant ouverture du concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - Session 2023

Vu l'arrêté n°SC_23_08_06 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - Session 2023

Vu l'arrêté n° SC23-08-08 fixant lieux et horaires de la première épreuve ainsi que la composition du jury et des correcteurs du concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - session 2023

Vu l'arrêté n° SC23-09-09 modifiant l'arrêté n°SC23-08-08 fixant lieux et horaires de la première épreuve ainsi que la composition du jury et des correcteurs du concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - session 2023

Vu l'arrêté n° SC23-10-10 modificatif fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - Session 2023

Vu l'arrêté n° SC23-12-13 fixant les modalités d'organisation des épreuves orales des concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - session 2023

VU le procès-verbal en date du 12/12/2023 de la réunion du jury d'admissibilité fixant la liste des candidats déclarés admissibles,

VU le procès-verbal en date du 25/01/2024 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des candidats déclarés admis

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

Considérant la liste des admis au concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - Session 2023 à l'issue des épreuves écrite et orale, dressée lors de la réunion du jury d'admission en date du 25 janvier 2024.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240130-SC24_02_04-AR
Reçu le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

ARRETE

Article 1er : Liste d'aptitude

La liste d'aptitude du concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe est arrêtée par ordre alphabétique : (voir liste annexée).

Article 2 : Date d'effet

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle a une valeur nationale. Elle est valable deux années, renouvelable une troisième et une quatrième année à condition que le lauréat ait demandé par écrit à être maintenu sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

La présente liste d'aptitude prend effet au 01/02/2024.

Article 3 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux centres de Gestion ayant conventionnés et sur le site internet du CDG46.

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

A Pradines, le 30/01/2024.

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,

Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240130-SC24_02_04-AR
Reçu le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

LISTE D'APTITUDE CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023

Par ordre alphabétique

Date d'effet : le 01/02/2024

Nom	Prénom
ALBERT	Marie-Catherine
ALMEIDA	Oriane
BERGEAUD	Nadège
BERSIA	Élodie
BONNET	Flavie
BOSDEVEIX	Lucie
BRUGEAT	Aurélie
CABRERA	Fabienne
CALERS	Sophie
CELLARIO	Lucie
CHADEBECH	Manon
CHRIST	Sarah
COSTES	Oceane
DE FREITAS FERREIRA	Julie
DEFAYE	Christine
DELBES	Léa
DELVAS	Nathalie
DUBROUIL	Magalie
FONTAN	Vanesa
GARCIA	Alexie
GONÇALVES	Joana
GOUTAL	Laetitia
GREGOIRE	Virginie
GUILLOU	Adeline
HENRIOT	Jennyfer
IRISSOU	Sophie
LEITNER	Agnès
LOMBART	Marie
LOPES-MARTINS	Valérie
LOUIS	Laetitia
MAHIEUX	Lucie
MAISTRE	Julie
MATHIEU	Lucie
MAURES	Melanie
NIGER	Emilie
PIQUERAS SERRANO	Sophie
POZVECK	Pauline
PRADINAS	Karine
RAYGADE	Carole

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240130-SC24_02_04-AR
Reçu le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

RAYNAL	Émeline
RICHARD	Emilie
ROBY	Laura
ROUMANEIX	Ludivine
ROUSSE	Laura
RULOFS	Alexia
SGORLON	Cécilia
THOMARAT	Belinda
VALETTE	Emilie
VERMEULEN	Nora
VIGUIER	Barbara

Total : 50 lauréats

Vu, pour être annexée à l'arrêté SC24-02-04

La Présidente du Centre de
Gestion du Lot

Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028